



Commune de Susville

Mairie – 38350 Susville

Téléphone : 04 76 81 05 12 – Télécopie : 04 76 30 97 34

Courriel : mairie.susville@orange.fr

Procès-verbal

Conseil Municipal du 14 septembre 2020

Présents : Emile BUCH, Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, André VIALLET, Lucie BALMET, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Nathalie COLONEL, Dominique PICAVEZ, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON
1 pouvoir de Christelle PREUX donné à Marijane GEISSLER
1 pouvoir de Michel PLEUCHOT à Michel JEANNIN (à partir de la délibération n°6)

➤ ***Point sur le travail des commissions :***

- Commission jeunesse, sport, vie associative :

Retour sur les événements déroulés sur la commune cet été (trail des passerelles et trial). Tout s'est très bien déroulé malgré les conditions sanitaires particulières cette année. Le ravitaillement du trail des passerelles a été particulièrement apprécié et a permis à beaucoup de coureurs de découvrir ce bel endroit.

- Commission logement :

Diagnostics réalisés dans les 3 logements vacants. Quelques travaux d'électricité à faire avant de les relouer d'ici octobre.

- CCAS :

Le repas des anciens est annulé pour l'année 2020 en raison du contexte sanitaire. L'âge de distribution des colis est maintenu à 70 ans.

- Commission information et communication :

Susvill'info à préparer pour une sortie automnale.

- Commission école :

111 élèves dans la nouvelle école regroupée. Quelques ajustements d'organisation ont été nécessaires au démarrage mais cela est rentré dans l'ordre.

GEG et CNR vont financer une partie du futur « brise-vues » côté cour de la maternelle.

Elodie va coordonner un projet avec les élèves et les enseignants.

Ramassage scolaire : travail en cours avec les services départementaux pour déplacer l'arrêt de bus Nantizon au niveau de l'entrée MPT et non plus sur la RD 529.

- Commission santé :

Commission santé prévue le 15 septembre. Le club « seniors » est en cours de réflexion, mais à voir l'évolution du contexte sanitaire pas très favorable à ce type de regroupement.

- Commission travaux :

Beaucoup de petites tâches à réaliser encore dans l'école.

Vu avec le TE 38, l'enrobé de la descente du Psychagnard sera réalisé avant l'hiver.

SIAJ : information sur le passage de caméras dans les réseaux en ce moment sur la commune

Autorisation donnée pour le raccordement de la maison des chasseurs de Pierre-Châtel (maison réhabilitée vers le puits des Lauzes).

- Commission urbanisme

A noter, 2 DP ont été déposées par le Département pour la réhabilitation extérieure des gares du Villaret et du Crey.

Le Conseil municipal a approuvé les délibérations suivantes :

Attribution d'un nom au nouveau groupe scolaire de Susville

Suite à l'appel lancé auprès de la population, 2 propositions ont émergé : Hubert MINGARELLI et Pierre REYNIER.

Le nom d'Hubert MINGARELLI ayant été cité le plus grand nombre de fois, et vu ses qualités que ce soit en tant qu'écrivain ou en tant qu'homme, le Conseil municipal décide d'attribuer le nom d'Hubert MINGARELLI au groupe scolaire de Susville.

Convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs du centre socio-culturel et sportif Georges Maugiron avec l'ASSM et la MPT pour l'année 2020-2021

Le Maire rappelle la convention signée en 2016 avec la MPT et l'ASSM et le besoin de la mettre à jour.

Après relecture de la convention, celle-ci ayant été validée par la MPT et l'ASSM, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements et locaux du centre socioculturel Georges Maugiron avec l'Association Sportive Susville Mathesine et la Maison Pour Tous, année 2020-2021, opérée à titre gratuit.

Convention d'occupation du domaine public avec l'UIAD – Locaux de l'ancienne école de Nantizon – Année 2020-2021

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par l'association « Université Inter-Ages du Dauphiné » pour occuper une partie des locaux de l'ancienne école de Nantizon. Il est demandé à la commune l'utilisation de 2 salles de classes + sanitaires tous les jours de la semaine sur les périodes scolaires.

Monsieur le Maire se montre particulièrement ravi que ces locaux puissent être de nouveau utilisés, d'autant plus par une association qui propose de l'enseignement.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec l'UIAD pour l'année 2020-2021 et fixe le montant de la redevance à 3 000 €.

Convention d'occupation du domaine public avec Mains Agiles – Locaux de l'ancienne école de Nantizon – Année 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Mains Agiles » était hébergée depuis l'année 2016 dans la salle du Conseil municipal suite à son éviction des locaux du centre socioculturel Georges Maugiron. Il propose que l'association puisse utiliser la salle la plus au nord de l'ancienne école de Nantizon + sanitaires ainsi que le placard qu'il y a dans cette salle.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec Mains Agiles pour l'occupation d'une partie des locaux de l'ancienne école de Nantizon, année 2020-2021, opérée à titre gratuit.

Demande de participation financière des communes dont les enfants sont inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement sur l'année 2019-2020

Le Maire rappelle au Conseil municipal la démarche déjà effectuée depuis 2 ans sollicitant les communes dont les enfants ont été inscrits au moins une fois à l'accueil de loisirs sans hébergement sur l'année scolaire passée.

Il rappelle que la commune de Susville a à sa charge pour l'organisation de cet « ALSH » les locaux, fluides et entretien courant, l'agent d'entretien des locaux ainsi que son éducateur sportif mis à disposition pour 500 heures annuelle.

Malgré une année 2020 des plus particulières et une adaptation aux mesures sanitaires réussie cet été, la fréquentation s'est plus que maintenue puisque 150 enfants différents ont été accueillis sur l'année 2019-2020 (147 sur l'année 2018/2019). Ce bilan relève de nouveau que près de 75% des enfants qui fréquentent l'ALSH n'habitent pas sur Susville.

Devant ce bilan, le Conseil municipal réaffirme sa volonté de maintenir le service d'ALSH sur la commune de Susville, en partenariat avec l'association « Maison Pour Tous », réaffirme sa conviction que cette situation d'une charge supportée uniquement par la commune de Susville ne peut plus perdurer et souhaite que la question des « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » soit discutée à moyen terme au sein de la Communauté de Communes de la Matheysine et demande **une participation financière aux communes dont les enfants ont été inscrits au moins une fois à l'ALSH de Susville sur l'année 2019-2020 à hauteur de 60 € par enfant.**

Modification statutaire de la CCMatheysine – Compétence « Alpe du Grand Serre »

Monsieur le Maire rappelle les délibérations de la Communauté de Communes de la Matheysine n°58-2019 du 29 avril 2019 et du 27 juillet 2020. Il donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes fixant la nouvelle compétence « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiabiles ».

Après exposé des nombreux arguments en faveur de la prise de compétence de la CCM, des nombreux atouts du site de l'Alpe du Grand Serre et par solidarité territoriale, après débat au sein du Conseil, **le Conseil municipal entérine la modification statutaire de la CCMatheysine** par la prise de compétence nouvelle de la Communauté de Communes de la Matheysine ainsi formulée « Création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiabiles alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiabiles »

Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de la SPL ISÈRE Aménagement.

Le Maire expose qu'en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL Isère Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après exposé du rapport, le Conseil municipal prend acte du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale d'ISÈRE Aménagement pour l'exercice 2019.

Conventions de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles AD 427, AD 447 et AD 44

Le Maire explique au Conseil municipal avoir été sollicité par ENEDIS, via le bureau d'études SINAT, afin de conventionner avec eux pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique qui doivent emprunter des terrains dont la commune est propriétaire (dans le cadre de la réalisation de la centrale photovoltaïque « Susville 2 »).

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer :

- La convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles AD 44, 427 et 447 et tous documents y afférents - indemnité unique et forfaitaire de 222 €
- La convention de servitudes avec ENEDIS sur la parcelle AD 447 et tous documents y afférents - indemnité unique et forfaitaire de 40 €
- La convention de mise à disposition sur la parcelle AD 427 et tous documents y afférents – indemnité unique et forfaitaire de 20 €

Suppression de la subvention attribuée à l'UMAC et attribution d'une subvention à l'ONACVG – Année 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 29 juin 2020 par laquelle il a été attribué à l'UMAC la somme de 70 €. Après quelques recherches, la commission jeunesse, sport et vie associative, souhaite proposer d'attribuer plutôt une subvention à l'ONACVG (office national des anciens combattants et victimes de guerre) qui a une visée plus universelle.

Le Conseil municipal décide de retirer l'attribution de la subvention de 70 € à l'UMAC décidé lors du Conseil municipal du 29 juin 2020 et d'attribuer à l'ONACVG, section Isère, la somme de 70 € pour l'année 2020.

Aide financière à « Mésanges Productions » - Année 2020

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 17 septembre 2019 attribuant une aide de 200 € à Mesanges productions pour le projet « Playing for Matheysine train de La Mure ». Pour des raisons administratives, l'aide financière n'a pas pu être versée lors de l'année 2019.

Le Conseil municipal décide d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 200 € à Mésanges Productions pour l'année 2020.

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal approuve, suite à plusieurs réorganisations au sein des services municipaux :

Approuve :

- La modification du temps de travail de 2 postes d'animatrices périscolaires de 13.19/35^{ème} à 14.77/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2020
- La modification du grade du poste d'agent administratif polyvalent (accueil, état civil, élections, urbanisme, logements) d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au grade d'adjoint administratif à compter du 16 septembre 2020
- La création d'un poste de responsable des services techniques à temps plein, filière technique – catégorie C - cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise à compter du 1^{er} octobre 2020

Budget de l'eau 2020, décision modificative n°1 : reprise de l'excédent positif d'investissement 2019 et augmentation des crédits au chapitre 67

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 au budget de l'eau 2020 telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté		47 737.91 €
Total R 001 :		47 737.91 €
D 6712 : Pénalité amendes fiscales		1233.00 €
Total D 67 : Charges exceptionnelles		1233.00 €
D 65 42 ; Créances éteintes		60.00 €
Total D 65 : Autres charges gestion courante		60.00 €
D 61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	633.00 €	
D 618 : divers	660.00 €	
Total D 011 : Charges à caractère générale	1293.00 €	

Budget de l'eau 2020 - Créances éteintes (GLAWITSCH - DOHET)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la trésorerie a transmis un état des titres de recette dont le recouvrement n'a pas pu être réalisé. Il s'agit de dossiers de surendettement dont la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été validée pour la somme de 342.50 €.

Le Conseil municipal décide d'inscrire le montant de 342.50 € à l'article budgétaire 65 42 « créances éteintes » sur le budget de l'eau 2020 et de reprendre l'admission en non-valeur réalisée en 2017 par l'émission d'un titre de recette à l'article 773 de 342,50 €.